



Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Sixième Réunion du Comité consultatif

Guayaquil, Équateur, 29 août – 2 septembre 2011

Examen du rapport de la CMS sur les possibilités d'action en ce qui concerne les voies de migration aviaire

Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration aviaire

Communiqué par : Secrétariat

« Le présent document est présenté pour examen par l'ACAP et il est possible qu'il contienne des données, des analyses et/ou des conclusions non publiées et susceptibles d'être modifiées. Les données contenues dans le présent document ne doivent pas être citées ou utilisées à des fins autres que les travaux du Secrétariat de l'ACAP, du Comité consultatif de l'ACAP ou de leurs groupes de travail auxiliaires, sans l'autorisation des propriétaires des données originales. »

Examen du rapport de la CMS sur les possibilités d'action en ce qui concerne les voies de migration aviaire

Auteur : Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration aviaire

Le rapport ci-joint, « Possibilités d'action pour les voies de migration aviaire », a été commandé par la Convention sur les Espèces Migratrices (CEM) [CMS], et élaboré par le « Groupe de travail du CEM sur les voies de migration aviaire ». Il examine les principales voies de migration d'oiseaux migrateurs du monde ; étudie la couverture de ces voies migratoires par les accords existants en vertu de la CM; décrit les principales pressions exercées sur les populations de quatre oiseaux migrateurs 4 ; propose des priorités pour l'élaboration des accords de la CEM, et propose des possibilités d'action pour la mise en œuvre de ces derniers.

Une des possibilités d'action identifiées dans ce rapport est d'obtenir l'aide de la CEM pour élaborer un cadre de conservation cohérent et un plan d'action pour les espèces d'oiseaux marins qui ne sont actuellement couvertes ni par l'ACAP ni par l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA). Le Groupe suggère que le meilleur moyen de réaliser cet objectif est peut-être d'élargir le mandat et des travaux de l'ACAP, en discussion avec l'AEWA, plutôt que de mettre en chantier un nouvel accord ; et suggère que cette option doit être discutée, d'abord par l'ACAP et l'AEWA, de sorte que les Parties à ces accords peuvent se faire une idée claire de la façon de procéder.

Recommandation :

Il est demandé au Comité consultatif :

- 1) examiner les possibilités d'action identifiées dans le rapport qui sont pertinentes à l'ACAP : et
- 2) formule un avis lors de la prochaine Réunion des Parties sur les incidences possibles implications éventuelles de l'adoption de ces possibilités d'action pourraient avoir pour l'Accord.